RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

30 Miromesnil
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 10, rue de la Pépinière – 75008 Paris
944 448 117 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 4 JUIN 2025

****

PREMIÈRE DÉCISION

(*Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.099.000 euros par la création et l'émission de 4.099.000 actions ordinaires nouvelles*)

Le Président :

rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 4 juin 2025 (les « **DUA** »), les associés de la Société ont, notamment :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.099.000 euros par la création et l'émission de 4.099.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **AO Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 4.099.000 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),

- décidé que les actions nouvellement émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,

- décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro et ne seront pas assorties de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 4.099.000 euros,

- décidé que les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les références ont été communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital,

- décidé que l'émission du/des certificat(s) du/des dépositaire(s) des fonds emportera réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

- décidé que les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,

- donné tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

- recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles ;

- limiter, le cas échéant, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;

- obtenir le/les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la décision unanime des associés relative à l'Augmentation de Capital ;

constate, ensuite, avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- un bulletin de souscription dûment complété et signé par *[...]*, par lequel celle-ci a souscrit à 4.094.901 AO Nouvelles,

- un bulletin de souscription dûment complété et signé par *[...]*, par lequel celle-ci a souscrit à 4.099 AO Nouvelles, et

- le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1er du Code de commerce établi et remis par la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels permettant d'attester que la somme totale de 4.099.000 euros a été versée par les souscripteurs susvisés sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société,

constate, qu'ont été intégralement souscrites les 4.099.000 actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'émission a été décidée aux termes des DUA dans le cadre de l'Augmentation de Capital susmentionnée, et que le prix de souscription y afférent de 4.099.000 euros a été intégralement libéré par les souscripteurs ;

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 4.099.000 euros par la création et l'émission de 4.099.000 actions ordinaires nouvelles décidée aux termes des DUA ; et

constate que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 4.100.000 euros divisé en 4.100.000 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

DEUXIÈME DÉCISION

(*Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société*)

Le Président, en conséquence de la décision précédente constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, comme suit :

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (*Apports*) :

« *ARTICLE 6. APPORTS*

[…]

Suivant décisions des associés en date du 4 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 4.099.000 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 4 juin 2025. »

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« ***ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cent mille euros (4.100.000 €).

Il est divisé en 4.100.000 actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, intégralement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités légales

Le Président,

confère tous pouvoirs à la société :

LEGALVISION PRO

[redacted]

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

--oo0o---

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

Extrait certifié conforme par le Président :

DocuSigned by:
[redacted]
9CBF62B2C9F34DB...

Le Président
Oxalys
Représentée par son président,
Madame Constance Coillard